



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2021/07-0148
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Mise en œuvre de palplanches – Berges du Midou <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédures adaptées

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mai 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) ;

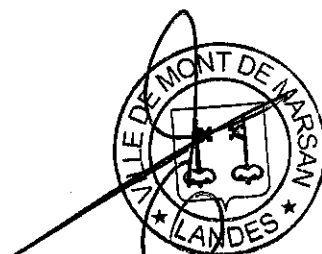
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose qu'une consultation a été organisée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la mise en œuvre de palplanches sur les berges du Midou Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (60 %) et la valeur technique (40 %), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société suivante :

ROY TP (40 – Pouydesseaux) pour un montant global et forfaitaire de 87 376.87 € HT (offre de base.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-avant.

Fait à Mont de Marsan, le 06 juillet 2021



**Le Maire
Charles DAYOT**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).